

DB2024-23

Envoyé en préfecture le 22/08/2024  
Reçu en préfecture le 22/08/2024  
Publié le 22/08/2024  
ID : 073-217301605-20240708-DB2024\_23-DE

73160  
Code INSEE

Montagnole - BUDGET COMMUNAL M57  
MONTAGNOLE M14

**DM 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 3**  
**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice 15  
Nombre de membres présents 13  
Nombre de suffrages exprimés 15  
VOTES : Contre 0 Pour 15  
Date de convocation : 02/07/2024

L'an deux-mil vingt-quatre, le huit juillet, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI, Maire,.

Objet : Remboursement 2ème partie Taxe d'aménagement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		3 622.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>3 622.00 €</b>
D 2151-20 : Travaux de voirie divers	3 622.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 622.00 €</b>	


Signataires :

Certifié exécutoire par Jean-Maurice VENTURINI, Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Montagnole, le 08/07/2024.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire,

Le secrétaire  
Jean Foulon



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

**Nombre de conseillers**

- **En exercice : 15**
- **Présents : 13**
- **Votants : 15**

**Date de convocation : 02/07/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Julien BRUNET (procuration à Fabrice CHAFFARDON), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

**VENTE DE LA MAISON USSEGLIO 2**

Le Maire rappelle au Conseil les étapes de l'opération d'aménagement du chef-lieu confié au promoteur Edouard Denis.

La commune a acquis le tènement de la Maison Usseglio 2 de l'EPFL en date du 16 janvier 2024 d'une surface de 1537 m<sup>2</sup> pour un montant de 430 286 € hors frais de portage d'un montant de 36 172 €.

La commune cède au promoteur Edouard Denis le tènement de la maison Usseglio 1 et le terrain de part et d'autre de la Maison Usseglio 2 (qui demeure propriété de la commune) pour un montant de 760 800 € + dation en paiement d'un local de 101 m<sup>2</sup> évalué à 90 000 € donnant sur la RD6 (route de Montagnole).

La part restant à la commune est constitué de la maison et du jardin attenant situé sur la parcelle AC 76 à cadastrer sur une superficie de 560 m<sup>2</sup> environ.

**DB2024-24**

Envoyé en préfecture le 22/08/2024  
Reçu en préfecture le 22/08/2024  
Publié le 22/08/2024  
ID : 073-217301605-20240708-DB2024\_24-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ Autorise le Maire à vendre la maison Usseglio 2 et son jardin attenant correspondant à la parcelle AC 76 à cadastrer sur une superficie de 560 m<sup>2</sup> environ pour un montant minimal de 420 000 €,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération notamment le mandat de vente et l'acte de vente devant l'office notarial Caperenne,

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance

Jean FOULON

Le Maire

Jean-Maurice VENTURINI





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

**Nombre de conseillers**

- **En exercice : 15**
- **Présents : 13**
- **Votants : 15**

**Date de convocation : 02/07/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Julien BRUNET (procuration à Fabrice CHAFFARDON), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

**DECLASSEMENT DE DEUX DELAISSES DE  
VOIRIE AU CHEF-LIEU**

Le Maire rappelle au Conseil les étapes de l'opération d'aménagement du chef-lieu confié au promoteur Edouard Denis.

La commune cède au promoteur Edouard Denis pour le tènement de la maison Usseglio 1 et le terrain de part et d'autre de la Maison Usseglio 2 (qui demeure propriété de la commune) pour un montant de 760 800 € + dation en paiement d'un local de 101 m<sup>2</sup> évalué à 90 000 € donnant sur la RD6 (route de Montagnole).

Le promoteur sera chargé de construire sur le tènement n° 1 deux immeubles à usage d'habitation et sur le tènement n°2 deux maisons individuelles. Pour l'obtention des permis, il est nécessaire de comprendre dans l'assiette les deux délaissés de voirie suivants qu'il convient de déclasser :

- N°1 : délaissé de voirie d'une surface de 72 m<sup>2</sup> donnant sur l'intersection entre la route de Montagnole (RD 6) et l'allée des peupliers.
- N°2 : délaissé de voirie d'une surface de 216 m<sup>2</sup> issu de la déviation de la route de la Traverse

**DB2024-25**

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le 22/08/2024

ID : 073-217301605-20240708-DB2024\_25-DE

Il ajoute que le Conseil municipal avait déjà délibéré pour déclasser le délaissé n°1 mais sur une surface de 33 m<sup>2</sup>. Le projet du promoteur Edouard Denis ayant évolué, il convient de redélibérer sur la bonne contenance.

Le déclassement de ces terrains ne porte pas atteinte à la circulation.

En effet, le délaissé n°1 constitue une extension du trottoir. Son déclassement ne porte pas atteinte à la circulation des piétons sur le trottoir adjacent,

Le délaissé n°2 est issu de la déviation de la route de la Traverse qui a été mise en œuvre pour une meilleure lisibilité du sens de circulation et améliorer la sécurité. La circulation se fait désormais sur la portion de voie détournée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ Décide le déclassement des délaissés de voirie suivants :
  - N°1 : délaissé de voirie d'une surface de 72 m<sup>2</sup> environ donnant sur l'intersection entre la route de Montagnole (RD 6) et l'allée des peupliers.
  - N°2 : délaissé de voirie d'une surface de 216 m<sup>2</sup> environ issu de la déviation de la route de la Traverse
- ✓ Décide de leur intégration dans le domaine privé communal,
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- ✓ Annule la délibération n°DB2023-09 du 3 mars 2023,
- ✓ Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance

Jean FOULON

Le Maire

Jean-Maurice VENTURINI





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

**Nombre de conseillers**

- **En exercice : 15**
- **Présents : 13**
- **Votants : 15**

**Date de convocation : 02/07/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Julien BRUNET (procuration à Fabrice CHAFFARDON), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE  
RESERVATION EN FLUX DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Le maire est nommé rapporteur.

Il explique que Grand Chambéry apporte des financements au logement social, ouvrant droit à la réservation de logements sociaux.

La mise en œuvre de la réforme de la gestion des contingents de réservation introduite par la loi ALUR, est applicable depuis le 23 novembre 2023. A cette date, les réservations ne peuvent plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais sont décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur en fonction des libérations et des mises en service.

Cette réforme a pour principaux objectifs de :

- fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux libérés en permettant de les attribuer à tout réservataire nonobstant les participations financières ou les garanties d'emprunts dont ils ont fait l'objet,
- faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies dans le cadre de conférences intercommunales du logement (CIL),

## DB2024-26

- faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale, d'autre part.

Une charte départementale, dont Grand Chambéry est signataire, a été rédigée en vue d'organiser, de façon coordonnée et harmonieuse en Savoie, la mise en œuvre de la réforme.

En déclinaison de la réforme, en cohérence avec la charte et avec les attentes de Grand Chambéry, la Savoisienne a proposé la signature d'une convention de réservation bailleur social – EPCI – communes.

Cette convention définit les modalités de gestion et de suivi des réservations de Grand Chambéry et des communes. Le flux annuel est indiqué en annexe à la convention, annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social et qui sera actualisée chaque année.

La commune de Montagnole dispose d'un logement réservé au sein du parc de la Savoisienne Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ **Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- ✓ **Vu** la convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés sur le territoire de Grand Chambéry par la Savoisienne Habitat,
  - Approuve la convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés sur le territoire de Grand Chambéry avec la Savoisienne,
  - Délègue au bailleur la gestion des droits de réservation de la commune,
  - Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance

Jean FOULON



Le Maire

Jean-Maurice VENTURINI

